



COMMUNE DE BANYULS-sur-MER

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 19 mars 2025 à 18h00

Délibération n° 011/mars/2025**Demande d'attribution de la concession des plages de Banyuls-sur-Mer à compter du 1er janvier 2027**

L'an 2025, le 19 mars à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Banyuls-sur-Mer, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Michel SOLÉ, Maire.

Présents : Jean-Michel SOLÉ, Anne MAURAN, Olivier CAPELL, Sandrine COUSSANES, Marie-José GRASA, Olivier LACAZE, Guillaume BLAVETTE, Josette MONTÉ, Maria Joséfa DIAZ, Annabel BASIL, Didier BURGKAM, Stéphan BOADA, Renée SALVAT, Catherine ADELL, Alexandre ORTIZ--BODIOU, Emmanuelle FRADET, Marc MARTI, Myriam NOGUES, Ghislaine BALLESTE, Marie-Françoise SANCHEZ, Fabrice VIGINIER

Absents excusés ayant donné procuration : Guy VINOT pouvoir à Anne MAURAN, Marie-Clémentine HERRE pouvoir à Guillaume BLAVETTE, Gérard PETYT pouvoir à Olivier CAPELL, Evelyne CANOVAS pouvoir à Catherine ADELL, Aurore VALENZUELA pouvoir à Jean-Michel SOLÉ

Absent : Cédric CASTELLAR

Effectif : 27

Quorum : 14

Présents : 21 ; Absents excusés ayant donné procuration : 5 ; Absent : 1

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'**Alexandre ORTIZ--BODIOU**, secrétaire de séance.



Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) et notamment ses articles R.2124-13 et suivants et R. 2124-21 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DDTM/DML/VEL/20151400009 du 20 mai 2015 portant attribution de la concession des plages naturelles à la commune de Banyuls-sur-Mer ;

Vu l'avis favorable de la Commission n°5 du 10 mars 2025 ;

Considérant que la concession des plages consentie par l'État à la Commune pour une durée de 12 ans arrivera à son terme le 31 décembre 2026 ;

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Considérant que la durée de la procédure administrative d'une concession de plage est d'environ 18 mois ;

Considérant que les nouvelles concessions de plage sont désormais attribuées pour une période de 10 ans ;

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les plages relevant du domaine public maritime, leur gestion appartient à l'Etat. Or, cette gestion peut être déléguée aux communes qui en font la demande, par le biais d'un contrat de concession. Les espaces ainsi concédés peuvent ensuite faire l'objet de sous-traités permettant leur exploitation par des tiers.

La concession actuellement en vigueur arrivera à son terme le 31 décembre 2026. Au regard des délais d'instruction procéduraux, il convient dès à présent de solliciter le renouvellement de la concession des plages auprès des services de l'Etat.

A l'issue de cette demande, la Commune disposera d'un délai de 6 mois pour adresser au préfet un dossier, validé en conseil municipal, comportant l'ensemble des pièces listées à l'article R. 2124-22 du CGPPP.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (pour : 26) :

- **de solliciter** le renouvellement de la concession des plages du Fontaulé, des Petites Elmes et des Grandes Elmes (plage du Sana) à compter du 1^{er} janvier 2027 pour une durée de 10 ans ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la bonne mise en œuvre de la présente délibération ;
- **de dire** que la présente délibération :
 - est transmise au représentant de l'Etat ;
 - est publiée conformément aux règles en vigueur.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance
Alexandre ORTIZ--BODIOU



Le Maire
Jean-Michel SOLÉ



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télerecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.